

Statuts du Jardin aux 1000 mains

Préambule

Les présents statuts sont complétés par le document **Gouvernance du Jardin aux 1000 mains** qui décrit le système de gouvernance de l'association, ses outils décisionnels et sa charte relationnelle. Ce document est évolutif et s'adapte aux besoins de l'association.

Dénomination et siège

Article 1

Le Jardin aux 1000 mains est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par les présents statuts. Sa durée est illimitée.

Article 2

Le siège du Jardin aux 1000 mains est à Lausanne.

Buts

Article 3

Le Jardin aux 1000 mains a pour vision de Cultiver l'avenir ensemble.

Ses missions sont :

- Permettre à touxtes¹ de mettre les mains à la Terre
- Sensibiliser la population aux enjeux de l'alimentation, de la biodiversité et de l'écologie
- Encourager l'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité et l'importance du vivre ensemble
- Favoriser la transmission de savoir entre les générations et les horizons sociaux
- Promouvoir la réflexion collective pour construire la société de demain

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin de :

- Cotisations versées par les membres
- Parrainages/marrainages
- Subventions publiques et privées
- Dons et legs
- Toutes autres ressources autorisées par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social. Le patrimoine de l'association répond seul aux

¹ Nous utilisons l'écriture inclusive afin d'assurer une égalité des représentations entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à touxtes les personnes dont le sexe assigné diffère de leur identité de genre.

Membres

Article 5

Peuvent être membres toute personne physique ou morale intéressée à la réalisation des buts fixés par l'article 3.

Article 6

L'association est composée de :

- Membres de soutien
- Membres actif·ve·x·s

Article 7

Le statut de membre de soutien de l'association est acquis pour une année à partir du paiement de la cotisation. Le statut de membre actif·ve·x est acquis pour une année à partir du paiement de la cotisation et d'un engagement régulier dans les activités de l'association.

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission écrite adressée au Comité
- Exclusion prononcée par le Comité, à tout moment pour « justes motifs ». L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.
- Défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

Organisation

Article 8

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Le Forum
- Plusieurs bulles opérationnelles
- L'organe de contrôle des comptes

Article 9 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Article 9.1 - Composition

Elle comprend toutes les membres de celle-ci.

Article 9.2 - Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- Adopte et modifie les statuts
- Elit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- Approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget
- Fixe la cotisation annuelle des membres
- Donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour
- Prononce la dissolution de l'association sur le mode du consentement sans objection

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Article 9.3 - Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité, au moins 20 jours à l'avance par courriel. Elle est facilitée par un membre du Comité qui peut demander l'appui de membres actif·ve·x·s. Un procès-verbal de l'Assemblée générale doit être rédigé, signé et mis à disposition des membres.

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par courriel au moins 10 jours à l'avance. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises sur le mode du consentement sans objection.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité, à la demande du Forum ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

Article 9.4 - Ordre du jour d'une assemblée ordinaire

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- Le rapport d'activité de l'association pendant l'année écoulée
- Les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes
- L'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- Les propositions individuelles

Article 10 - Comité

Le Comité se porte garant de la vision, des missions et de la gestion de l'association. Il délègue la gestion opérationnelle aux membres actif·ve·x·s et aux bulles et le pilotage du système de gouvernance et de la stratégie au Forum.

Article 10.1 - Composition

Le Comité est composé d'au minimum 3 membres actif·ve·x·s élu·e·x·s par l'Assemblée générale, dont un·e·x président·e·x, un·e·x secrétaire et un·e·x trésorier·ère·x. Les rôles au sein du Comité sont tirés au sort.

Article 10.2 - Compétences

Le Comité est chargé :

- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Déléguer la gestion opérationnelle de l'association aux membres actif·ve·x·s et aux bulles
- Délègue le pilotage du système de gouvernance et des enjeux stratégiques au Forum
- Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'association
- De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association. Le Comité est libre de déléguer cette tâche à un organe externe ou un·e·x bénévole volontaire, il reste responsable de contrôler sa bonne exécution.
- De prendre les décisions relatives à l'exclusion éventuelle de membres
- Réceptionner les conflits interpersonnels, déterminer la procédure et si nécessaire nommer ou engager une commissions ad hoc et/ou un·e·x médiateur·ice·x pour régler le conflit

Article 10.3 - Fonctionnement

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Le Comité délibère valablement à la présence d'au moins 2/3 de ses membres. Il prend ses décisions sur le mode de consentement sans objection. Les membres du Comité de l'association agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Si la fonction de président·e·x devient vacante, un autre membre du Comité lui succède jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Le Comité peut confier à toute personne de l'association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Article 11 - Forum

Le Forum est chargé de piloter le système de gouvernance et la stratégie de l'association.

Article 11.1 - Composition

Le Forum est composé de toutes les membres actif·ve·xs de l'association.

Article 11.2 - Compétences

Le Forum est chargé de:

- Réfléchir et piloter l'association autour des enjeux stratégiques et de gouvernance de l'association
- Décider collectivement autour de n'importe quelles questions d'ordre stratégique ou de gouvernance qui lui sont soumises par le Comité, les Bulles ou n'importe quel·le·xs membres actif·ve·xs de l'Association
- Offrir un espace d'intelligence collective à l'Association
- Offrir un espace d'expérimentation et de formation à la gouvernance partagée
- Recueillir et discuter les propositions individuelles des membres

Article 11.3 - Fonctionnement

Il se réunit régulièrement, plusieurs fois par année. Il prend ses décisions sur le mode de consentement sans objection.

Article 12 - Bulles

Les Bulles assurent la coordination et la réalisation d'un domaine d'activités.

Article 12.1 - Composition

Les Bulles sont composées de l'ensemble des membres actif·ve·x·s de l'association intéressé·e·x·s par le domaine d'activités exercé par la Bulle.

Article 12.2 - Compétences

Les Bulles sont chargées de:

- Assurer la coordination générale et la gestion courante de ses propres activités
- Respecter le système de gouvernance et la charte de l'association
- Définir la stratégie, élaborer et suivi son budget annuel, effectuer des recherches de fonds au besoin
- Commander, entretenir et stocker le matériel nécessaire à ses activités
- Assurer la communication liées à ses activités spécifiques
- Intégrer et former ses membres au système de gouvernance de l'association
- Se coordonner avec les autres bulles et informer l'ensemble du collectif de ses activités

Article 12.3 - Fonctionnement

Chaque bulle est souveraine quant à la manière de s'organiser, du moment que la gouvernance et la charte sont respectées.

Article 13 - Organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateur·ices élu·e·x·s par l'Assemblée générale.

Dispositions diverses

Article 14

Les propositions de modifications des statuts ou de dissolution de l'Association doivent être jointes à la convocation à l'Assemblée générale. Elles doivent être acceptées par le consentement des membres présent·e·xs.

Article 15

En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine de l'association sera entièrement attribué à une institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique poursuivant des buts similaires. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 16

L'association est valablement engagée par la signature d'un·e·x membre du Comité.

Article 17

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale 2020.

Fait à Lausanne, le 2 juillet 2021.

Les membres du Comité

Jacqueline Choulat Emilie Bouillet XXX